

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 28 JANVIER 1848.

Crédit supplémentaire de 1,300,000 francs au Département des Travaux Publics⁽¹⁾.

Rapport fait, au nom de la section centrale⁽²⁾, par M. ROUSSELLE.

MESSIEURS,

Le Gouvernement a demandé à la Chambre d'ouvrir au Département des Travaux Publics un crédit supplémentaire d'un million trois cent mille francs (1,300,000 fr.), pour travaux extraordinaires de construction et d'amélioration des routes.

L'exposé des motifs du projet de loi exprime « qu'au moyen de ce crédit, » dans lequel serait confondu celui de 400,000 fr. proposé au Budget de » l'exercice 1848, tous les engagements contractés par le Gouvernement sous » l'empire de circonstances malheureuses pourraient être entièrement éteints » et l'on se trouverait à même, non-seulement de faire adjuger prochainement » de nouveaux travaux pour une somme d'environ 1,200,000 fr. qui serait » prélevée sur les exercices 1848 et 1849, mais encore de pourvoir, dès 1849, » à l'exécution de travaux auxquels les crédits votés aux Budgets de 1849 et » 1850 seraient consacrés. »

La section centrale qui a examiné ce projet de loi m'a fait l'honneur de me charger de vous présenter le résultat de son examen.

(¹) Projet de loi, n° 37.

(²) La section centrale, présidée par M. DELFOSSE, était composée de MM. MERCIER, SIGART, OSTY, ROUSSELLE, DAVID et LYS.

Discussion dans les sections.

La 1^{re} section, avant toute délibération, a adressé à M. le Ministre des Finances une série de questions à laquelle ce haut fonctionnaire a répondu par la note suivante :

Questions.

L'on demande :

1° L'indication des dépenses déjà faites parmi celles mentionnées à l'exposé des motifs;

2° La date et l'analyse des arrêtés pris pour accorder les subsides à couvrir;

3° Le degré d'avancement, par province, de chacune des routes en construction et l'époque à laquelle elles seront terminées;

4° Les sommes que les provinces, les communes et les particuliers se sont obligés à supporter;

5° De quelle somme l'on pourrait, dans l'état actuel des choses, disposer, en 1848, pour construction de nouvelles routes.

Réponse.

L'exposé des motifs à l'appui du projet de loi porte à 2,099,770 fr. les dépenses qui ont dû être ordonnées en dehors des prévisions, pour venir instantanément au secours de la classe ouvrière.

Cette nouvelle charge est venue aggraver la situation du budget ordinaire, et l'a fait sortir complètement de son état normal; car les dépenses de plusieurs routes en voie d'exécution avaient déjà été échelonnées en proportion de l'exécution, ainsi que cela s'est toujours pratiqué, sur les exercices à venir.

Ces dépenses comportaient ensemble une somme d'environ fr.	3,133,000
à laquelle ajoutant les deux millions cent mille francs pour travaux supplémentaires . . .	<u>2,100,000</u>
l'on trouve pour total des sommes engagées	5,233,000

Pour couvrir ce chiffre qui représente la part contributive de l'État, le Gouvernement avait les ressources suivantes :

Exercice 1846.

Somme disponible pour construction de routes. fr.	1,138,000
---	-----------

Crédit extraordinaire	<u>400,000</u>
-------------------------------	----------------

Fr. 1,538,000

A reporter. . . .	<u>5,233,000</u>
-------------------	------------------

Report. . . . 5,255,000

Exercice 1847.

Somme disponible pour construction de routes, . . . fr. 1,091,000
 Crédit extraordinaire . . . 400,000
 Fr. 1,491,000

Exercice 1848.

Somme présumée disponible . 904,000
 Crédit extraordinaire . . . 400,000
 Fr. 1,504,000

Total des 3 exercices. fr. 4,555,000

Restait donc encore à ré-
 aliser une somme de . . . 900,000

qui devait nécessairement être prélevée sur celles qui seront éventuellement disponibles sur les exercices suivants.

De cette situation des choses, il s'ensuivait, ainsi que l'exposé des motifs le fait connaître, que les ressources de 1848 se trouvaient *entièrement absorbées*.

Un crédit supplémentaire pouvait seul faire changer cette situation anormale et contraire à toutes les règles de bonne administration : l'allocation de la somme de 1,500,000 fr., demandée par le Gouvernement, atteindra ce but, en même temps qu'elle permettra de dégager le Budget de 1848 de la charge extraordinaire de 400,000 fr. qui y figure.

Ce n'est donc, en définitive, qu'un crédit extraordinaire de 900,000 fr. qu'il s'agit d'accorder pour liquider le passé et rétablir l'ordre normal.

Il s'ensuivra aussi que l'on pourra affecter à des constructions nouvelles la plus grande partie de la somme éventuellement disponible sur l'exercice 1848, et en échelonnant une faible partie de la dépense sur

l'exercice 1849, toujours en proportion de l'exécution, ainsi que cela s'est constamment pratiqué, l'on pourra entreprendre très prochainement les travaux neufs jusqu'à concurrence d'une somme d'environ 1,200,000 fr.

Toutefois les engagements résultant des contrats existants seront strictement observés et ce dans les limites fixées par ces contrats, de telle sorte qu'il ne sera disposé du crédit demandé qu'au fur et à mesure des échéances des engagements contractés.

Une grande partie des travaux extraordinaires que l'on a été forcé d'ordonner pour atténuer en partie le mal que la mauvaise récolte de 1848 avait amené, ont dû être entrepris immédiatement, et l'on avait prévu que presque la généralité de ces travaux pourrait être achevée en 1847. Aussi, la plupart sont-ils aujourd'hui terminés ou très avancés. Il ne reste plus que les travaux de quelques routes, consistant principalement en pavage, qui ne pourront l'être que dans le courant de 1848. Ces travaux n'ont qu'une valeur d'environ 500,000 fr.

Il était donc rationnel de rattacher le crédit extraordinaire de 1,300,000 fr. à l'exercice 1847, d'autant plus que la majeure partie des dépenses extraordinaires de 2,100,000 fr. restant à solder, pourra l'être sur les fonds de cet exercice.

Une remarque essentielle qu'il ne faut pas perdre de vue, c'est que lorsque le Gouvernement a pris sur lui de faire entreprendre des travaux extraordinaires pour faire face à la situation fâcheuse du moment, il avait été bien entendu que ces dépenses extraordinaires seraient couvertes, sinon en totalité, du moins en partie, au moyen de ressources extraordinaires, et qu'il y serait affecté un crédit extraordinaire d'un million, ainsi que l'atteste une dépêche de l'ancien Ministre des Finances, en date du 6 octobre 1846, dont il a été fait mention à la séance du 2 décembre dernier.

S'il en eût été ainsi, une disposition royale

aurait nécessairement déterminé l'emploi du fonds spécial qui aurait été voté par la Législature; mais en l'absence de cette mesure, les dépenses extraordinaires faites en 1846 et 1847, en dehors des prévisions, ont été confondues avec celles pour constructions ordinaires, et les allocations extraordinaires de 400,000 fr., accordées pendant ces deux exercices, ont été considérées comme de simples majorations des crédits affectés au service général des routes.

Le tableau ci-joint présente, du reste, d'une manière complète, tous les renseignements réclamés par la 1^{re} section.

Les arrêtés décrétant les différentes routes entreprises ne stipulent ni l'imputation de la dépense, ni les époques de paiement, ces paiements devant avoir lieu au fur et à mesure de l'avancement des travaux, sur le vu de certificats de réception, tout en se renfermant dans les termes des contrats.

La même section ayant pris connaissance de cette réponse, a proposé de réduire le crédit à six cent mille francs (600,000 fr.) et cela par *six* voix contre *trois* et *trois* abstentions.

Elle a ensuite adopté le dernier paragraphe du projet de loi.

La 2^e section a donné plein pouvoir à son rapporteur, désirant toutefois que l'on vérifie à quelle espèce de travaux ce crédit est applicable.

La 3^e section ne s'est pas prononcée sur le fond de la question. Elle a chargé son rapporteur de demander des explications sur l'énorme différence qui existe entre les sommes dépensées ou engagées pour la Flandre orientale et celles dépensées ou engagées pour la Flandre occidentale. Elle l'a chargé aussi de recueillir des éclaircissements sur la répartition détaillée des engagements pris dans chaque province et sur les intentions du Gouvernement quant à ceux des travaux qu'il se propose d'entreprendre ou de faire exécuter.

Dans la 4^e section un membre a exprimé le désir que l'on majorât la partie du crédit destinée à la province de Luxembourg, eu égard à l'étendue de son territoire.

Un autre membre ayant émis le vœu que les fonds de l'État fussent de préférence appliqués à l'amélioration de la voirie vicinale, les routes que l'on construit depuis quelques années ne rapportant pas en général de quoi couvrir les frais d'entretien, la majorité s'est réunie à ce vœu.

Ensuite la 4^e section a chargé son rapporteur de demander :

1^o Un état indiquant les provinces où les routes ont été décrétées et le degré d'avancement de ces routes ;

2^o Si déjà des engagements ont été pris pour 1849, sur le crédit ordinaire.

Enfin le projet de loi ayant été mis aux voix, un membre l'a adopté; cinq membres se sont abstenus jusqu'à de plus amples explications.

La 5^e section a adopté le projet à l'unanimité; elle désire toutefois que l'on précise davantage la somme des dépenses déjà faites que le crédit doit couvrir; et elle sollicite des explications sur le point de savoir si le Ministère se propose d'anticiper sur les crédits de 1849 et 1850. Elle fait enfin observer que le projet de loi ne mentionne pas sur quel exercice la dépense sera imputée.

La 6^e section l'a, de même, adopté à l'unanimité; mais elle demande les renseignements suivants :

1^o Quels sont les crédits dont il a été disposé par anticipation pour travaux de routes depuis 1845, exercice par exercice?

2^o Quelles sont les routes ou parties de routes exécutées ou à exécuter sur le crédit demandé de 1,500,000 fr., et de quelle manière ces travaux se répartiront-ils sur chaque exercice?

5^o Autant que possible, quels sont les travaux qui seront exécutés sur la somme de 1,200,000 fr. appartenant aux exercices 1848, 1849 et 1850?

Elle demande encore s'il ne conviendrait pas de réduire à 900,000 fr. le crédit pétitionné, en laissant subsister au budget de 1848 l'allocation extraordinaire de 400,000 fr.; et enfin s'il ne faudrait pas que le crédit fût rattaché aux budgets pendant les exercices desquels les travaux ont été ou seront exécutés.

Discussion en section centrale.

La réponse de M. le Ministre des Finances aux questions posées par la 1^{re} section et le tableau y annexé, montant à la somme de 2,099,770 fr., soit 2,100,000 fr. des dépenses ordonnées en dehors des prévisions pour venir instantanément au secours de la classe ouvrière, ont paru remplir en partie l'objet des demandes diverses des sections; mais M. le Ministre faisant mention d'une autre somme engagée s'élevant à environ 5,133,000 fr., la section centrale a demandé un état détaillé de ces nouveaux engagements et cet état lui a été remis. (Il restera avec le tableau prémentionné déposé sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.)

L'un et l'autre se résument par province, ainsi qu'il suit :

DÉSIGNATION DES PROVINCES.	DÉPENSES ORDONNÉES EN DEHORS DES PRÉVISIONS POUR VENIR INSTANTANÉMENT AU SECOURS DE LA CLASSE OUVRIÈRE.		SOMMES ENGAGÉES SUR LES DIFFÉRENTS EXERCICES POUR CONSTRUCTION DE ROUTES, ALLOCATIONS DE SUBSIDES, ETC., A PARTIR DE 1846.		TOTAL	
	Somme totale.	Somme à payer sur les exercices 1849 et suivant.	Totales.	À payer sur les exercices 1849 et suivant.	Général.	Restant à payer sur les exercices 1849 et suivant.
	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.	Fr.
Anvers.....	139,000	15,000	219,040	50,000	578,040	43,000
Brabant.....	263,464	»	132,289	»	595,765	»
Flandre occidentale.	83,000	»	268,310	»	551,510	»
Flandre orientale...	542,417	53,797	100,500	»	642,417	53,797
Hainaut.....	232,165	20,000	515,139 ^(a)	202,132	747,504	222,132
Liège.....	217,880	56,564	733,620 ^(b)	219,890	955,470	276,454
Limbourg.....	236,000	121,000	523,000	97,280	779,000	218,280
Luxembourg.....	93,240	»	229,400	43,000	524,640	43,000
Namur.....	230,934	»	410,800	56,681	661,734	56,681
TOTAUX.....	2,099,770	268,561	5,155,898	631,003	5,255,668	399,564

M. le Ministre des Travaux Publics a remis, en outre, à la section centrale du budget de 1848, qui l'a communiqué à la section centrale du crédit de 1,500,000 fr., *un tableau général contenant la nomenclature des différentes communications dont l'exécution est vivement réclamée, et l'indication du degré d'instruction des projets.* Ce tableau évalue à la somme de 4,473,000 fr. la dépense approximative à la charge de l'État.

La part de chaque province y est indiquée au taux suivant :

Anvers	380,000
Brabant	468,000
Flandre occidentale.	555,868
Flandre orientale	114,000
Hainaut	266,750
Liège	1,270,132
Limbourg	445,350
Luxembourg.	365,000
Namur	808,000
Total. fr.	4,473,100

(a) Dans cette somme, il y a 20,000 fr. pour une route commune avec la Flandre occidentale et 236,670 fr. pour le remplacement par un pavage d'une partie de l'empierrement de la route de Charleroy vers Philippeville.

(b) Dans cette somme, il y a 80,000 fr. pour l'ouverture d'une rue à Liège, entre la Place St-Lambert et la rue derrière le Palais.

(Le tableau prémentionné sera également déposé sur le bureau de la Chambre pendant la discussion.)

Nonobstant la production de ces pièces, certains points restaient à élucider pour achever l'instruction de cette affaire. En conséquence, quelques questions nouvelles ont été posées par la section centrale à M. le Ministre des Finances. En réponse, elle a reçu la note que nous transcrivons ici :

Observations.

Dans le tableau adressé à la 1^{re} section, l'on a compris la totalité de la dépense de construction de routes ordonnées à partir de 1845, en dehors des prévisions, et la somme de tous les engagements pris à dater de 1846, tandis que l'on n'a imputé en déduction que les crédits ouverts à compter de cette dernière année.

Les développements à l'appui du budget de 1846 portaient que par suite des mesures exceptionnelles prises à raison des circonstances, il était résulté un surcroît de charges de plus de 1,800,000 fr., que l'on comptait pouvoir couvrir au moyen d'une allocation spéciale de 400,000 fr., en 1846, et d'une autre de 600,000 fr., en 1847 ; le surplus pouvant être prélevé sur le chiffre ordinaire qui serait affecté les années suivantes au service des routes.

Que pour ne pas grèver trop le budget de 1847, l'on s'est contenté de demander une allocation extraordinaire de 400,000 fr. ; mais avec la réserve de pétitionner les 200,000 fr. restants au budget de 1848. Qu'ainsi, avec des crédits extraordinaires s'élevant à un million, le Département prenait l'engagement d'éteindre toute la dette résultant des travaux faits en 1845 en dehors des prévisions.

Or, les budgets de 1846 et de 1847 ont alloué 800,000 fr., à compte du million ; il ne restait donc à fournir que 200,000 fr.

Mais en 1846, les travaux en dehors des

Réponses.

Ce n'est qu'à la fin de l'année 1845 que la crise alimentaire s'est fait sentir, et qu'il a été pris des mesures pour atténuer en partie le mal, en organisant des travaux pour occuper la classe ouvrière.

Ces travaux n'ont, la plupart, pu être entrepris qu'au commencement de 1846, et par suite aucune dépense de ce chef n'a été imputée sur 1845 ; l'on ne pouvait dès lors faire entrer en ligne de compte que les ressources à partir de 1846.

Il est constaté, et le tableau fourni à la 1^{re} section le prouve à suffisance, que les travaux extraordinaires entrepris en dehors des prévisions se sont élevés à la somme de 2,100,000 fr.

Que pour couvrir cette dépense l'on a obtenu en 1846 et 1847, une allocation extraordinaire de 800,000 fr., et que dès lors il restait à trouver encore 1,500,000 francs, ou seulement 900,000 fr., en laissant subsister au budget de 1848 le crédit extraordinaire de 400,000 fr.

Lorsqu'on a déclaré en 1846, que les 800,000 fr. manquants pouvaient être pris sur les exercices à venir, l'on disait vrai ; car cette somme aurait pu, mais en violant la loi de comptabilité, être répartie sur l'allocation ordinaire de quelques exercices ; mais il est à observer, que dans ce cas, ces exercices se seraient trouvés forcement grévés à raison de ce que des échelonnements de sommes assez importantes avaient eu lieu jusques sur l'exercice 1849, pour couvrir des dépenses déjà ordonnées.

Cette marche pourrait, à la rigueur,

prévisions paraissent avoir continué et accru la dépense d'environ 500,000 fr.

En d'autres termes, c'est 500,000 fr. qu'il faudrait ajouter aux 200,000 fr., restant à couvrir, et par conséquent pour se maintenir dans l'hypothèse des développements du budget de 1847, il ne s'agirait que d'un crédit extraordinaire de 500,000 francs, et non 1,500,000 fr.

être suivie à l'égard des 1,500,000 fr. de dépenses extraordinaires restant à couvrir; mais il en résulterait, ainsi qu'on l'a dit dans les développements à l'appui du projet de loi, que non-seulement la somme présumée disponible sur 1848 serait déjà, dès à présent, totalement absorbée mais que les budgets des années suivantes se trouveraient encore grévés, à l'avance, d'une charge de près de 900,000 fr.; c'est-à-dire, que l'on ne pourrait adjuger aucune construction de route en 1848 et peu de chose pendant les années suivantes.

C'est pour sortir de cette situation réellement fâcheuse, et afin de dégager, en partie, l'avenir d'une charge extraordinaire considérable, que l'on a cru devoir réclamer l'allocation d'un crédit extraordinaire de 1,500,000 fr., au moyen duquel celui de 400,000 fr., porté au Budget de 1848, viendrait à disparaître.

La section centrale désire avoir des renseignements sur les points suivants :

1° Les travaux auxquels doit faire face la somme de 5,455,000 fr., sont-ils tous adjugés et en cours d'exécution, et quel est le degré d'avancement des ouvrages, en spécifiant leur importance en somme aussi approximative possible?

2° Quelles sont les routes ou parties de routes, mentionnées dans l'état, qui ne sont pas encore adjugées, en indiquant la somme qu'elles doivent coûter et l'époque où l'on croit que les travaux commenceront?

3° Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour les sommes engagées, tant à cause des travaux desdites routes qui sont terminées, ou en cours d'exécution, qu'à cause de ceux à adjuger encore? Sur quel exercice chaque paiement partiel doit-il être imputé?

Le tableau ci-joint, analogue à celui déjà fourni pour la dépense extraordinaire de 2,100,000 fr. et que la section centrale a reconnu satisfaisant, contient tous les renseignements ci-contre.

Toutes les sommes engagées pourront être soldées au commencement de l'exercice 1850, tout en restant dans les termes des contrats.

Toutefois, il n'est pas possible d'indiquer dès à présent sur quel exercice sera imputé chaque paiement partiel; cela dépendra de diverses circonstances que l'on ne saurait prévoir à l'avance.

Dans la supposition de l'allocation d'un

Il résulte des développements déjà

crédit extraordinaire de 1,300,000 fr. et d'un crédit ordinaire de 900,000 fr., au Budget de 1848, l'on pourrait, dit la note du 10 décembre, affecter à des constructions nouvelles la plus grande partie de la somme éventuellement disponible sur l'exercice 1848, et en échelonnant une faible partie sur l'exercice 1849, toujours en proportion de l'exécution, ainsi que cela s'est constamment pratiqué, l'on pourrait entreprendre très prochainement des travaux neufs à concurrence d'une somme d'environ 1,200,000 fr.

La section centrale ne s'est pas bien rendu compte de cette possibilité, abstraction faite de l'état d'instruction des projets de routes.

En effet, la note du 10 décembre porte le chiffre des engagements à couvrir à fr. 3,233,000

Ajoutant celui des nouvelles dépenses. 1,200,000

Il faudrait une somme de . 6,433,000

Suivant la note on peut prélever :

1° Sur l'exercice 1846. . fr. 1,538,000

2° Sur l'exercice 1847. . . 1,491,000

3° Sur l'exercice 1848 dans l'hypothèse de l'allocation du crédit pétitionné. 904,000

4° Ajoutant le crédit extraordinaire. . . . 1,300,000

L'on n'a qu'une somme de . . 3,233,000 3,233,000

De sorte qu'il manquerait fr. 1,200,000

En d'autres termes, et si rien n'est à imputer sur 1845, on devrait suspendre toute entreprise nouvelle en 1848, à moins d'anticiper sur les exercices futurs.

Quelle pourrait être l'anticipation et comment devrait-elle être échelonnée?

5° Au projet de budget de 1848, cha-

fournis, que les dépenses ordinaires échelonnées sur les divers exercices à partir de 1846, comportent une somme de fr. 3,133,000 à laquelle ajoutant les . . 2,100,000 montant des travaux extraordinaires. _____

L'on aura un total de . . fr. 3,233,000

Pour couvrir cette dépense, l'on porte comme ressources, savoir :

Sur l'exercice 1846. . . fr. 1,538,000

Sur l'exercice 1847. . . . 1,491,000

Excédant présumé disponible sur 1848 . . . 904,000

Crédit extraordinaire. . . . 1,300,000

3,233,000

Dépenses et ressources balancées "

Mais il est à observer que le chiffre de 3,233,000 fr., renseigné ci-dessus, comprend tous les engagements ordinaires et extraordinaires échelonnés depuis 1846 jusqu'en 1850, engagements dans lesquels figure une somme d'environ 900,000 fr., imputée sur les exercices 1849 et 1850 et qui continuera à gréver ces exercices; l'on pourra donc disposer en 1848 de la somme de 904,000 fr. présumée disponible sur cet exercice; et en y ajoutant 300,000 fr., à prendre sur 1849, et, au besoin, sur 1850, l'on trouve les 1,200,000 fr. mentionnés ci-contre.

Ainsi qu'on l'a déjà fait connaître, la

pitre II, sect. 1^{re}, art. 1^{er} litt. B, il est porté pour travaux en dehors des baux d'entretien une somme de 242,900 fr., qui, vu le transfert au chapitre du personnel de 57,100 fr., laisse disponible une somme égale au crédit accordé pour le même service, aux budgets de 1846 et 1847.

On remarque qu'aux *Développements* du Budget de 1848, on se réfère à ceux du Budget de 1847, et que ceux-ci portent :

« Dans le cas où cette allocation ne » serait pas entièrement absorbée, ce qui » resterait éventuellement disponible, vien- » drait augmenter la somme affectée aux » constructions nouvelles. »

Or, il paraît des chiffres posés dans la note du 10 décembre, que l'on a pu prélever sur ces crédits pour construction de routes nouvelles :

En 1846	fr.	136,658
En 1847		115,732
		Total.
	fr.	252,390
En moyenne		126,195

Ne peut-on espérer la même économie pour 1848, et par conséquent d'appliquer au moins 100,000 fr. de ce chiffre à l'extinction de la dette de 2,100,000 fr., ou bien, des engagements pris jusqu'à concurrence de 3,133,898 fr., à partir de 1846 ?

6° Enfin, la 3^e section a chargé son rapporteur de solliciter des explications sur l'énorme différence des sommes dépensées ou engagées pour la Flandre orientale et pour la Flandre occidentale.

somme de 242,900 fr., mentionnée ci-contre, est destinée à faire face à toutes les éventualités pendant une année entière et aux dépenses de toute nature résultant de cas de force majeure, tels qu'inondation, destruction de ponts, pontceaux, enlèvement de neiges, etc. Elle doit servir aussi au paiement des terrains à acquérir par suite de l'adoption de plans d'alignements dans les traverses de villes.

En admettant que cette allocation laissât sans emploi, comme en 1846 et 1847, une somme d'environ 126,195 fr., encore ne pourrait-on compter que sur une très faible économie de ce chef, attendu qu'en 1848, il y aura à pourvoir à la reconstruction de trois grands ponts, l'un à Theux, sur la route de Theux à Battice; l'autre à Dinant sur la Meuse, et le troisième sur la Senuc à Bruxelles, route de Bruxelles à Gand.

La dépense à résulter de la reconstruction de ces trois ouvrages d'art, peut être évalué globalement, et par approximation, à 80,000 fr. Resterait donc un boni d'environ 46,000 fr., qu'une sage prévoyance commande de tenir en réserve.

La différence entre les sommes affectées aux deux Flandres s'explique facilement.

Une seule route importante restait à entreprendre dans la Flandre occidentale, celle de Loo à la route de Dixmude à Berwyse, avec embranchement sur le hameau de Grogne.

L'instruction du projet de cette communication ne se trouvait pas complétée, et d'un autre côté, la province qui devait intervenir pour une forte part dans la dépense se trouvait dans une situation financière telle qu'il lui était impossible de s'imposer de nouvelles charges.

L'exécution de la route s'est donc trouvée forcément ajournée, mais elle

pourra probablement avoir lieu en 1848.

Dans la Flandre orientale, deux grandes routes ont pu être entreprises immédiatement, savoir : celle de Nederbrakel à Renaix, et d'Elst à Hundeghem.

La première de ces routes a seule emporté une dépense de plus de 400,000 fr.

C'est au moyen de l'organisation instantanée de ces travaux que l'on a pu donner de l'occupation à un grand nombre d'ouvriers des diverses localités où la misère se faisait le plus vivement sentir.

Ces travaux ont été d'un très grand secours pour la population de ces contrées malheureuses.

De ces explications et des tableaux résumés plus haut, il résulte que la somme nécessaire pour remplir tous les engagements contractés pour construction et amélioration des routes, défalcation faite de la somme de 899,364 fr., qui, aux termes de ces engagements et des contrats d'adjudication, ne doit être payée que sur les exercices 1849 et 1850, s'élève à fr. 4,334,504

que les sommes, dont le Département des Travaux Publics peut disposer sur les exercices 1846 et 1847, montent à 5,029,000

d'où ressort un manquant de fr. 1,305,504

et en somme ronde. 1,500,000

C'est cette somme que le Gouvernement demande afin que les crédits votés pour 1848 soient entièrement libres, et que, au moyen d'une anticipation nouvelle d'environ 500,000 fr., qui serait ajoutée à celle dont les exercices 1849 et 1850 sont déjà grévés, il puisse entreprendre de nouveaux travaux de routes jusqu'à concurrence de 1,200,000 fr.

La section centrale, à la majorité de quatre voix contre deux, a adopté la proposition ainsi expliquée.

Les membres opposants auraient voulu que le crédit fût réduit à un million. Et à cette occasion un de ces membres a exprimé le désir, déjà manifesté par la 4^e section, que le Gouvernement approfondît, pour le Budget de 1849, la question de savoir s'il ne conviendrait pas de restreindre considérablement, si pas d'arrêter tout à fait la création de nouvelles routes, et d'appliquer une plus forte somme à l'amélioration de la voirie vicinale.

Il a fait remarquer que le produit des barrières ne laisse plus maintenant qu'un excédant fort modique, et que ce n'est qu'au moyen d'un prélèvement très important sur les fonds généraux de l'État que l'on construit des routes dont la plupart ne rapportent pas de quoi couvrir les frais de leur entretien,

d'où une charge permanente dont l'État ne serait pas grèvé si l'on se bornait à donner des subsides aux provinces et aux communes pour l'amélioration, le pavage ou l'empierrement de leurs voies de communication. Et dans son opinion, ce n'est pas là le seul inconvénient du mode actuellement suivi ; il en existe un autre non moins grave : c'est que si lors du classement des routes que le Gouvernement doit soumettre aux Chambres, aux termes du décret du Congrès national du 6 mars 1831, il est amené, ainsi que le propose la section centrale du Budget des Travaux Publics (page 11 de son rapport), à remettre à la charge des localités qui en profitent certaines des routes construites dans le système actuel, il s'élèvera peut-être des réclamations insurmontables, car les provinces et les communes ne pourront-elles alléguer avec quelque raison que, si elles devaient être un jour chargées de l'entretien de ces routes, il fallait les établir dans de toutes autres conditions, qui eussent rendu la charge moins onéreuse pour elles.

Enfin, la section centrale a considéré, selon l'observation faite par les 5^e et 6^e sections, qu'il était convenable de rattacher le crédit à un exercice antérieur, et elle a pensé que ce devait être à l'exercice 1847, pendant lequel la majeure partie des engagements contractés a dû se réaliser.

La section centrale a l'honneur de proposer à la Chambre l'adoption du projet de loi, tel qu'il est présenté par le Gouvernement, mais en intercalant entre le 1^{er} et le 2^e alinéa, un nouveau paragraphe ainsi conçu :

« La somme est affectée au Budget de 1847, chap. 2, sect. 1^{re}, art. 1^{er}. »

Le rapporteur,
CH. ROUSSELLE.

Le président,
N.-J.-A. DELFOSSE.
